



Relevé de la troisième partie de la table ronde

9- Programme « Qualité écologique des eaux »

Aujourd'hui, 146 stations importantes représentant 18 millions d'habitants soit près du quart de la population française ne répondent pas aux normes liées à la directive ERU, auxquelles il faudra ajouter les 500 stations de taille plus réduites qui, sans représenter une part importante de la population, ne sont pas encore conformes. Cela n'est plus acceptable.

Plus généralement, il s'agit de restaurer le bon état écologique des fleuves rivières et nappes, aussi bien qualitativement que quantitativement. Cela représente une condition minimale pour garantir le maintien de la biodiversité, mais aussi la poursuite d'un développement économique maîtrisé qui n'aura pas à supporter des coûts de dépollution de plus en plus élevés.

I - Conclusions

= Associer tous les partenaires à la **gestion intégrée de l'eau**

= **Retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable.** Tout en se fixant un objectif de 100% des masses d'eau en bon état à terme, passer de 70 % aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015 et moins de 10% en 2021.

= **Mettre aux normes les stations d'épuration.** Le délai maximal fixé est 2009, sauf pour les stations pouvant justifier de contraintes techniques de réalisation incontournables. Le délai sera alors adapté au cas par cas, mais ne pourra en aucun cas dépasser 2012.

= Mettre en œuvre une **gestion quantitative de l'eau ajustée aux ressources disponibles.**

II - Mesures opérationnelles

1. **Achèvement des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés en 2009.** Réalisation de SAGE dans les zones à conflits d'usage autour de l'eau

2. Mettre aux normes les stations d'épuration

- **Mise en demeure de toutes les collectivités**, en leur demandant la réalisation d'un planning d'investissement et les études de faisabilité dans un délai d'un an
- **Consignation des fonds nécessaires** sur le budget des collectivités concernées qui n'exécuteront pas les mises en demeure
- **Perte des aides à taux plein et la totalité des primes de bon fonctionnement pour les collectivités qui n'auront pas conventionné** en parallèle avec l'agence de l'eau de leur territoire avant la fin de l'année 2007
- Mise à disposition des collectivités moyennes qui auront des difficultés liées à l'augmentation du prix de l'eau d'une **enveloppe supplémentaire de 2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts.**
- **Information** par mise à disposition sur internet de la carte de conformité des agglomérations françaises
- Lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de **fuites dans les réseaux** et programmer les travaux nécessaires

3. Protéger les 500 captages d'eau potable les plus menacés d'ici 2012

4. Interdire le phosphate dans tous les produits lessiviels d'ici 2010

5. Généraliser la couverture des sols en hiver en tenant compte des conditions locales

6. Adapter les prélèvements aux ressources en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux par le biais de l'instauration d'une gestion collective de quotas et en construisant des stockages compatibles avec les contraintes environnementales, et lancer un programme de réduction de fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable

7. Développer la récupération des eaux pluviales

8. Développer la réutilisation des eaux usées et de façon plus générale les projets innovants de gestion de la ressource (recharge de nappes, etc.)

9. Retrouver la qualité écologique des milieux aquatiques, notamment par le biais d'un meilleur entretien des cours d'eau et la mise en place de bandes enherbées le long des masses d'eau.

10. Restaurer la continuité des écosystèmes d'eau douce et enlever les obstacles les plus problématiques à la migration des poissons, après une étude ayant permis de les identifier.

11. L'assemblée insiste sur le problème des résidus médicamenteux qui constitue un sujet de préoccupation important.

12. Réduire l'exposition des populations aux inondations en traitant en premier lieu les points noirs grâce à des travaux de protection et prévention et par la maîtrise de l'urbanisation; approche par bassin versant et zones d'expansion des crues

III – Comités opérationnels

Etat, Agences de l'Eau

= Comités de bassins dans le cadre des SDAGE

= Suivi mensuel de la mise aux normes des stations d'épuration par les agences de l'eau et les services déconcentrés de l'Etat